

Arrêté n° n°2018-053 portant autorisation de présentation de thèse à l'Université de Guyane

- Vu le code de l'éducation Nationale, et notamment ses articles D613-6, D613-11 et D613-12 ;
- Vu le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane (UG) ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu la décision du 16 juillet 2015 portant accréditation de l'Ecole Doctorale N°587 « Diversités, Santé et Développement en Amazonie » au sein de l'Université de Guyane ;
- Vu les rapports présentés par Madame STEVANOVIC JANEZIC Tatjana, Professeure Titulaire à l'Université de Laval (Canada), Monsieur GERARDIN Philippe, Professeur à l'Université de Nancy ;

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Madame Claudiane FLORA est autorisée à présenter sa thèse en vue de l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université de Guyane.

Discipline : **Chimie.**

Sujet : « *Origine et prédiction de la variabilité de la durabilité naturelle chez *Dicorynia guianensis* Amsh* ».

Cette thèse est réalisée sous la direction de **Madame THEVENON Marie-France, CR, HDR, CIRAD à Montpellier, UPR 114 BioWooEb**, et la codirection de **Madame AMUSANT Nadine, CR, CIRAD Guyane, UMR EcoFoG.**

Article 2 : Modalités de soutenance

La soutenance sera publique, elle aura lieu :
A l'Amphithéâtre A de l'Université de Guyane

Le Jeudi 15 juin 2018 à 09h00

Article 3 : Composition du jury

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

- Madame AMUSANT Nadine, CR, IIR, CIRAD Guyane, UMR EcoFoG;
- Monsieur BEAUCHENE Jacques, CR, CIRAD, UMR EcoFoG ;
- Monsieur DUPLAIS Christophe, CR, HDR, CNRS, UMR ECoFoG ;
- Monsieur ESTEVEZ Yannick, IE CNRS, UMR EcoFoG ;
- Monsieur GERARDIN Philippe, Professeur à l'Université de Nancy ;
- Madame THEVENON Marie-France, CR, HDR, CIRAD à Montpellier, UPR 114 BioWooEb ;
- Madame STEVANOVIC JANEZIC Tatjana, Professeur à l'Université de Laval à Québec ;
- Monsieur VAN ACKER Joris, Professeur à l'Université de Gent en Belgique.

Les membres du jury désigneront parmi eux un président et un rapporteur.

Article 4 : Reçu et dépôt

A l'issue de la soutenance et au maximum dans un délai de 3 mois¹, le nouveau diplômé, doit compléter le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue et effectuer le dépôt en PDF d'un exemplaire de sa thèse au Service Commun de la Documentation de l'Université de Guyane. Une attestation de dépôt établie par les soins de Madame la Directrice du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane lui sera délivrée. Cette attestation doit être transmise à l'Administration de l'Ecole Doctorale pour l'obtention du diplôme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et Madame la Directrice du Service commun de documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 31 mai 2018

Le Président de l'Université



Antoine PRIMEROSE

¹ Lorsque le jury demande de porter des corrections à la thèse